

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/4/INF/6
ORIGINAL: anglais
DATE: 6décembre2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Quatrième session
Genève, 9 – 17 décembre 2002

RESUMES SUCCINCTS DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Document établi par le Secrétariat

I. DOCUMENTS POUR LA QUATRIÈME SESSION

1. Le texte qui suit est un bref résumé des documents destinés ou soumis à la quatrième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après le "comité") jusqu'au 6 décembre 2002:

WIPO/GRTKF/IC/4/1Prov.1: Projet d'ordre du jour de la quatrième session.

WIPO/GRTKF/IC/4/2: Accréditation de certaines organisations non gouvernementales.

WIPO/GRTKF/IC/4/2Add.: Additif concernant l'accréditation de certaines organisations non gouvernementales.

WIPO/GRTKF/IC/4/2A dd.2: Nouvel additif concernant l'accréditation de certaines organisations non gouvernementales.

Ces documents indiquent les noms, les coordonnées des personnes à contacter et les buts et objectifs des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont demandé au comité leur accréditation comme observatrices ad hoc aux futures sessions du comité. Les

organisations accréditées sont invitées à assister à toutes les réunions du comité, reçoivent des exemplaires préliminaires de tous les documents de travail et ont la possibilité d'intervenir sur les questions discutées à la suite des interventions des États membres et des organisations intergouvernementales.

WIPO/GRTKF/IC/4/3 : Analyse systématique préliminaire de l'expérience acquise au niveau national en ce qui concerne la protection juridique des expressions du folklore. Ce document, un premier projet plutôt qu'un texte définitif, présente, sur la base d'exemples concrets et de l'expérience acquise au niveau national, une analyse technique de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle existants et des systèmes *sui generis* pour la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles (appelées aussi "expressions du folklore"). Les observations sur ce document devront être reçues avant le 31 mars 2003. Une nouvelle version sera établie en vue de la cinquième session du comité qui se tiendra en 2003.

WIPO/GRTKF/IC/4/4 : Coopération technique concernant la protection juridique des expressions du folklore : rapports succincts. Ce document présente les activités récentes de renforcement des capacités qui ont été entreprises par le Secrétariat de l'OMPI dans ce domaine, par exemple, ateliers et réunions, missions d'experts et missions d'enquête, rédaction de mesures législatives et conseils à ce sujet, éducation et formation, et fourniture de matériel. Le document montre l'intérêt que suscitent en permanence les questions pratiques de politique concernant la protection du folklore et des expressions des cultures traditionnelles, qui donnent lieu à un ensemble distinct de besoins et d'attentes.

WIPO/GRTKF/IC/4/5 : Première liste de questions juridiques et pratiques concernant un instrument de gestion de la propriété intellectuelle. À sa troisième session, le comité a décidé de créer un instrument propre à fournir des informations pratiques sur les éléments de la propriété intellectuelle inhérents à la fixation des savoirs traditionnels. Ce document examine le contexte de cette décision et les besoins auxquels répond l'instrument. Une des préoccupations fondamentales est d'assurer que tout processus de fixation sert les intérêts des détenteurs des savoirs traditionnels. Le document contient un avant-projet, qui servira de fondement à l'élaboration de l'instrument, et recense les consultations approfondies déjà menées sur ce texte. De nouvelles contributions sont nécessaires au sujet de l'avant-projet et des éléments proposés pour l'instrument en question afin qu'une version pilotée de celui-ci puisse être élaborée, faire l'objet de consultations et être révisée avant la cinquième session du comité en 2003.

WIPO/GRTKF/IC/4/6 : Dernières informations concernant les travaux relatifs aux bases de données des savoirs traditionnels : le document proposé WIPO/GRTKF/IC/4/6 n'a pas encore été établi puisque les principaux événements dans ce domaine ont eu lieu au Séminaire régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, tenu à Cochin (Inde) du 11 au 13 novembre 2002. Les résultats du séminaire ont déjà fait l'objet d'un document séparé : WIPO/GRTKF/IC/4/14. Celui-ci comprend des recommandations élaborées au cours d'un atelier tenu parallèlement au Séminaire sur les aspects techniques des bases de données et des registres où sont recensés les savoirs traditionnels et les ressources biologiques et génétiques associées.

WIPO/GRTKF/IC/4/7 : Examen des systèmes actuels de protection des savoirs traditionnels par la propriété intellectuelle. Ce document présente les dernières informations concernant la façon dont les systèmes existants de la propriété intellectuelle sont actuellement utilisés pour protéger les savoirs traditionnels; il constitue un supplément au document WIPO/GRTKF/IC/3/7.C. Ces documents ont été établis d'après les questionnaires diffusés aux

États membres, dont la dernière version est le document WIPO/GRTKF/IC/Q.1. Certains membres répondaient au questionnaire pour la première fois; d'autres ont mis à jour leurs précédentes réponses, par exemple en communiquant le texte de nouvelles lois et de nouveaux règlements. Ainsi, serait mis en place un mécanisme permettant d'informer le comité de toutes nouvelles mesures ou pratiques supplémentaires visant à protéger les savoirs traditionnels.

WIPO/GRTKF/IC/4/8 : Éléments constitutifs d'un système *sui generis* de protection des savoirs traditionnels. Ce document est une version actualisée du document WIPO/GRTKF/IC/3/8, qui était une étude des éléments constitutifs d'un éventuel système *sui generis* de propriété intellectuelle pour la protection des savoirs traditionnels. Il fait le point sur le débat relatif à la protection *sui generis* des savoirs traditionnels et examine certains des facteurs qui pourraient rendre difficile pour le moment la définition précisée d'un régime juridique de la protection de ces savoirs. Il examine ensuite la question de la nature de la protection de la propriété intellectuelle en général et, à partir de là, les raisons d'être d'une protection des savoirs traditionnels. Le document vise à faciliter le débat et l'échange de vues et ne prétend pas préjuger de la question de principe, qui est des savoirs il est souhaitable ou non d'adopter des mécanismes *sui generis* de protection des savoirs traditionnels.

WIPO/GRTKF/IC/4/9 : Savoirs traditionnels – terminologie et définitions : le document officiel WIPO/GRTKF/IC/4/9 n'a pas encore été établi et l'on devra consulter à sa place le document WIPO/GRTKF/IC/3/9. À sa troisième session, le comité a examiné le document WIPO/GRTKF/IC/3/9, qui est une étude sur la terminologie et les définitions des savoirs traditionnels, et a convenu que les travaux dans ce domaine devraient se poursuivre parallèlement aux autres travaux du comité et qu'ils prendraient en compte toutes les observations soumises au Secrétariat de l'OMPI par les membres. Jusqu'à présent, aucune observation supplémentaire n'a été soumise et les consultations des États membres continuent à propos de la teneur du document WIPO/GRTKF/IC/3/9. En conséquence, l'élaboration du document mis à jour sur la terminologie et les définitions des savoirs traditionnels a été reportée jusqu'à la période précédant la cinquième session du comité prévue en 2003.

WIPO/GRTKF/IC/4/10 : Rapports sur la basede données électro nique concernant les pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages. À sa troisième session, le comité a décidé de créer une basede données concernant les pratiques contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages. À la suite de cette décision, le Secrétariat a diffusé un questionnaire auprès des États membres (document WIPO/GRTKF/IC/Q.2) et d'un large éventail de parties prenantes afin de collecter des informations sur les contrats et licences pertinents. Il a aussi créé une basede données pilote dans laquelle sont consignées les réponses au questionnaire : voir <http://www.wipo.int/globalissues>. Ce document traite du questionnaire et de la création de la basede données et contient une analyse préliminaire de certains aspects des contrats mentionnés dans la basede données qui touchent à la propriété intellectuelle. Il est proposé de poursuivre le processus de collecte d'informations destinées à la basede données en vue d'élaborer une version pleinement opérationnelle et plus complète, qui sera soumise dans l'avenir au comité pour examen.

WIPO/GRTKF/IC/4/11 : Rapport initial sur l'étude technique relative aux obligations de divulgation liées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. Ce rapport initial contient des projets de documentation en vue d'une étude technique relative aux obligations de divulgation en matière de brevets, liées aux ressources génétiques et aux savoirs

traditionnels. La décision d'établir un projet d'étude répond à une invitation de la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elle découle aussi du programme général de travail de l'OMPI qui comprend un ensemble de questions de propriété intellectuelle liées à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages. Ce rapport donne une vue d'ensemble des principaux aspects du système de brevets et des mécanismes juridiques concernant l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés et résume les examens précédents de cette question entrepris dans les forums de l'OMPI. Le rapport examine les réponses au questionnaire diffusé aux États membres de l'OMPI (document WIPO/GRTKF/IC/Q.3), afin de replacer la question dans le contexte des obligations juridiques de divulgation relevant des lois nationales ou régionales sur les brevets. Les questions qui pourraient nécessiter un complément d'étude sont énumérées à la fin du présent rapport.

WIPO/GRTKF/IC/4/12 : Participation des communautés locales et autochtones aux travaux du comité. Ce document examine la question de la participation des communautés locales et autochtones aux travaux du comité et rend compte de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa vingt-huitième session, qui a eu lieu du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, relative aux moyens de faciliter la participation des représentants de ces communautés. Il mentionne aussi certains mécanismes qu'il serait possible de mettre en place pour renforcer leur participation aux travaux du comité.

WIPO/GRTKF/IC/4/14 : Accès au patrimoine de ressources génétiques des parcs nationaux des États-Unis.

Documents soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique.

WIPO/GRTKF/IC/4/14 : Propositions techniques sur les bases de données et les offices d'enregistrement de savoirs traditionnels et des ressources biologiques et génétiques.

Documents soumis par le groupe des pays d'Asie.

WIPO/GRTKF/IC/4/INF/2; WIPO/GRTKF/IC/4/INF/3; WIPO/GRTKF/IC/4/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/4/INF/5 : Exposés sur l'expérience de différents pays et organisations en matière de systèmes législatifs spécialisés pour la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles (expressions du folklore).

Une partie de la quatrième session sera consacrée aux présentations portant sur les expériences nationales ou régionales avec les systèmes législatifs spécifiques pour la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles. Les exposés seront l'occasion pour les intervenants invités de décrire de façon approfondie, et d'un point de vue pratique, leurs législations, systèmes ou mécanismes (en vigueur ou à l'état de projet) dans ce domaine ainsi que leur expérience concrète à ce jour de leur pays dans l'élaboration, la mise en place et l'application de ces systèmes, le cas échéant. Les exposés oraux viendront ainsi compléter utilement le document WIPO/GRTKF/IC/4/3 du Secrétariat. Le document WIPO/GRTKF/IC/4/INF/2 comprend les présentations écrites de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria et du Secrétariat de la communauté du Pacifique, constituant les annexes II, III et IV respectivement. L'exposé de la Tunisie se trouve dans le document WIPO/GRTKF/IC/4/INF/3, celui du Panama dans le document WIPO/GRTKF/IC/4/INF/4 et celui de la Fédération de Russie dans le document WIPO/GRTKF/IC/4/INF/5. L'annexe de ces documents comprend les lignes de conduite conseillées établies de façon à fournir un rôle conducteur commun aux présentations.

II. AUTRES DOCUMENTS D'INTÉRÊT ACTUEL

2. Les débats du comité pourraient aussi porter sur les documents supplémentaires suivants :

Études générales :

WIPO/GRTKF/STUDY/1 : A Study on the Protection of Expressions of Folklore (Étude de la protection des expressions du folklore), par Mme P. V. Valsala G. Kutt pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) .

WIPO/GRTKF/STUDY/2 : Minding Culture : Case Studies on Intellectual Property and Traditional Cultural Expressions (Le respect de la culture : études de cas sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles), par Mme Terri Janke, Terri Janke et Cie, pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) .

Questionnaires

Trois questionnaires ont été diffusés entre la troisième et la quatrième session du comité, constituant la base de plusieurs documents établis pour la quatrième session. Sous réserve des décisions du comité, d'autres réponses aux questions pourraient être soumises dans le cadre de son programme de travail permanent. Ces questionnaires sont les suivants :

- WIPO/GRTKF/IC/Q.1 : Questionnaire révisé pour l'enquête sur les formes existantes de protection des savoirs traditionnels par la propriété intellectuelle.
- WIPO/GRTKF/IC/Q.2 : Questionnaire sur les pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages.
- WIPO/GRTKF/IC/Q.3 : Questionnaire sur différentes exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels dans les demandes de brevet.

Documents antérieurs

WIPO/GRTKF/IC/3/5 : Inventaire de périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels.

WIPO/GRTKF/IC/3/6 : Inventaire des bases de données existantes en ligne contenant des documents sur les savoirs traditionnels.

WIPO/GRTKF/IC/3/7 : Examen des systèmes actuels de protection des savoirs traditionnels par la propriété intellectuelle.

WIPO/GRTKF/IC/3/9 : Savoirs traditionnels – terminologie et définitions.

WIPO/GRTKF/IC/3/10 : Rapport final sur l'expérience acquise à un niveau national en ce qui concerne la protection juridique des expressions du folklore.

WIPO/GRTKF/IC/3/12 : Décisions de la sixième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

Documents soumis par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

WIPO/GRTKF/IC/3/17 : Rapport. *Adopté par le comité .*

OMPI/GRTKF/IC/2/INF.2 : Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

OMPI/GRTKF/IC/2/10 : Exposé de la position du groupe des pays d'Asie et de la Chine.
Documents soumis par le groupe des pays d'Asie et la Chine.

OMPI/GRTKF/IC/1/3 : Questions concernant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore : vu d'ensemble.

OMPI/GRTKF/IC/1/8 :

- Directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des inventions biotechnologiques
- Note explicative sur le vingt-septième considérant de la directive ci-dessus relativement au lieu géographique d'origine des inventions biotechnologiques
- Communication de l'Union européenne et des États membres sur la relation entre la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les ADPIC
- Exposé sur la relation entre les droits de propriété intellectuelle et la biodiversité.
Documents soumis par la Communauté européenne et ses États membres.

[Findudocument]